

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Avril 2014

L' an 2014 et le 24 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, POCQUAT Sophie, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FÉVRY Maryvonne à Mme CLOUET Monique, M. ROSSATO Yannick à Mme LACAILLE Adeline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/04/2014

Date d'affichage : 16/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 05/05/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2014-036 - Désignation des membres de la minorité municipale au sein des commissions municipales
- 2014-037 - Constitution de la commission d'appel d'offres
- 2014-038 - Composition de la commission des maisons fleuries
- 2014-039 - Désignation des délégués du Syndicat d'Electrification du Nord Ouest des Ardennes (SIENO)
- 2014-040 - Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour la piscine du Nord Ouest Ardennais
- 2014-041 - Délégués à la commission communale des impôts directs
- 2014-042 - Délégations du Maire pour la durée de son mandat
- 2014-043 - Compte administratif 2013
- 2014-044 - Compte de gestion 2013
- 2014-045 - Affectation du résultat 2013
- 2014-046 - Budget primitif 2014
- 2014-047 - Taux des taxes locales
- 2014-048 - Création d'emplois saisonniers à temps non complet
- 2014-049 - Tarifs Maison de l'Ardoise 2014
- 2014-050 - Horaires d'ouverture Maison de l'Ardoise

réf : 2014-036 - Désignation des membres de la minorité municipale au sein des commissions municipales

Le Maire invite la minorité municipale à indiquer le nom du représentant pour participer à chacune des quatre commissions municipales ("Administration générale - Finances - Ressources humaines - Communication" ; "Sport - Culture - Animations - Associations - Jeunesse" ; "Education" ; "Travaux").

La minorité municipale exprime son souhait de ne participer à aucune commission du conseil municipal et n'indique aucun représentant pour y siéger.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-037 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

voté à scrutin secret,

- La liste "Vivre à Rimogne" présente :

MM. Jean-Marie DRUART - Hervé DUMAY - Yannick ROSSATO, membres titulaires

M. et Mmes Adeline LACAILLE - Stéphane CANDILLON - Monique CLOUET, membres suppléants

- La liste "Continuons ensemble pour Rimogne" ne présente pas de membres

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste "Vivre à Rimogne" obtient 12 voix

Bulletins blancs : 3

Quotient électoral : 5

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes la liste "Vivre à rimogne" obtient 3 sièges.

Elit M. Grégory TRUONG, maire, président de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. Jean-Marie DRUART, M. Hervé DUMAY, M. Yannick ROSSATO en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit Mme Adeline LACAILLE, M. Stéphane CANDILLON, Mme Monique CLOUET en tant que membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de

partage
égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

réf : 2014-038 - Composition de la commission des maisons fleuries

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité de créer la commission des maisons fleuries (concours), qui doit être composée de 8 membres dont 4 membres du conseil municipal.
Et décide la composition suivante :
Christiane MANAND - Brigitte TIRTAINE - Monique CLOUET - Yannick ROSSATO - Annie ROLAND - Marie MAIRE - Nadine MICHEL - Annie-Pierre MAURICE.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-039 - Désignation des délégués du Syndicat d'Electrification du Nord Ouest des Ardennes (SIENO)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Désigne à la majorité, au sein du syndicat d'électrification du Nord Ouest des Ardennes (SIENO), les délégués suivants :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean-Marie DRUART	Hervé DUMAY

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-040 - Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour la piscine du Nord Ouest Ardennais

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Désigne à la majorité, au sein du syndicat intercommunal pour la piscine du Nord Ouest Ardennais, les délégués suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Grégory TRUONG	Yannick ROSSATO
Maryvonne FEVRY	Christiane MANAND
Brigitte TIRTAINE	Stéphane CANDILLON
Quentin MAUGUET	Monique CLOUET

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-041 - Délégués à la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte à la majorité la proposition de la liste suivante pour la commission communale des impôts directs
pour Rimogne :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Louis PISSEVIN (Harcy)	Karine MAGNE (Laval-Morency)
Grégory TRUONG	Sophie VALLI
Christiane MANAND	Denis MAURICE
Jean-Marie DRUART	Olivier RICHEL
Raynal MICHEL	Maryvonne FEVRY
Jean-Marie BAUDOIN	Hervé DUMAY
Brigitte TIRTAINE	Yannick ROSSATO
Guy DEMELIN	Stéphane CANDILLON
Claudie HUART	Quentin MAUGUET
Damien LOISELET	Adeline LACAILLE
Monique CLOUET	Jean MAGNE

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-042 - Délégations du Maire pour la durée de son mandat

Le Maire expose au conseil municipal les délégations de pouvoirs prévues par l'article L.2122.2 du CGCT, pour la durée du mandat.

Ces délégations ont pour but d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières.

Les décisions prises par le Maire en vertu de cet article seront soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera assurée par le 1^{er} adjoint.

Le Maire est tenu par ailleurs de rendre compte de l'exercice de ses compétences au conseil municipal au moins une fois par trimestre.

Ces délégations sont les suivantes :

- 1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° : De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 300 000 euros par bien.
- 12° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soient des actions à venir ou en cours, relevant des juridictions civile, pénale et administrative ; tant en 1^{ère} instance, en appel que devant la Cour de Cassation ;
- 13° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte à la majorité les délégations ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-043 - Compte administratif 2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L

2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Christiane MANAND, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	439 085.61 €	976 082.08 €
Recettes	628 170.06 €	1 159 390.10 €
Excédent	189 084.45 €	183 308.02 €
Déficit	-	-
<u>Résultat de clôture 2013</u>		
Excédent	372 392.47 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-044 - Compte de gestion 2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 ont été réalisés par le receveur en poste à Rocroi et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-045 - Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un EXCEDENT de : 1 063 122.89 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 0.00 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 879 504.60 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
EXCEDENT 183 308.02 €

Excédent de fonctionnement de clôture au 31/12/2013 1 063 122.89 €

Résultat d'investissement de clôture 2013
DEFICIT 358 707.10 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2013 0.00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2013 0.00 €

Besoin de financement à couvrir : 358 707.10 €

A AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2013

1. A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) 358 707.10 €

SOLDE DISPONIBLE

3. En affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 704 415.79 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-046 - Budget primitif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982)

Le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 027 030	1 027 030
FONCTIONNEMENT	2 117 681	2 117 681
TOTAL	3 144 711	3 144 711

Précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-047 - Taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité les taux d'imposition sans aucune augmentation pour l'année 2014 comme suit :

- | | | |
|---|------------------------|---------|
| - | Taxe d'habitation | 18.43 % |
| - | Taxe Foncière Bâti | 33.31 % |
| - | Taxe Foncière Non Bâti | 56.21 % |

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-048 - Création d'emplois saisonniers à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer

- un poste à temps non complet à 24/35ème de guide touristique de 5 mois à compter du 1er mai 2014 jusqu'au 30 septembre 2014,
- un poste à temps non complet à 24/35ème de guide touristique de 2 mois à compter du 1er juillet 2014 jusqu'au 31 août 2014,

et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces emplois.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-049 - Tarifs Maison de l'Ardoise 2014

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reconduire les tarifs établis lors de la saison précédente à savoir :

Tarifs

Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit
Entrée adulte visite commentée	7 €
Entrée adulte visite non commentée	5 €
Entrée groupe avec visite commentée	4 €
Entrée groupe scolaire avec livret	2 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-050 - Horaires d'ouverture Maison de l'Ardoise

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe à la majorité les horaires et jours d'ouvertures au public de la Maison de l'Ardoise comme suit :

Du 1er mai au 30 septembre 2014, du mardi au dimanche de 14h à 18h.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

En mairie, le 30/04/2014
Le Maire
Grégory TRUONG